

RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 15 juillet 2025 à 19 h
Édifice municipal | Quartier Baker-Brook

PROCÈS-VERBAL

MEMBRES PRÉSENTS :	Jean-Pierre Ouellet	Maire
	Michael Marmen	Directeur général
	Serge Dionne	Directeur général adjoint
	Jessica Raymond	Greffière

CONSEILLERS PRÉSENTS :		
Quartier Saint-François :	Nancy Ann Landry	Rino Levasseur
Quartier Lac Baker :	Ronald Cormier	
Quartier Clair :	Lloyd Plourde	Richard Michaud
Quartier Baker-Brook :	Francine Caron	Georges Michaud
Quartier Saint-Hilaire :	Michel J. Morin	Réginald Nadeau

CONSEILLER ABSENT :
Quartier Lac Baker : Bernard Soucy

Présence dans la salle : 1.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue.

2. Constatation du quorum

Un membre du Conseil est absent. Le quorum est constaté.

3. Déclaration divulguant un conflit d'intérêts

Il n'y a aucune déclaration divulguant un conflit d'intérêts.



4. Adoption de l'Ordre du jour

Résolution n° 2025-07-15 (1)

Proposé par la conseillère Francine Caron

Appuyé par le conseiller Richard Michaud

Il est résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska adopte l'Ordre du jour, tel qu'il a été présenté.

Motion adoptée.

5. DOSSIERS MUNICIPAUX

LÉGISLATIF

- a) Précisions à la Politique n° 2024-06 – Incitatifs au développement résidentiel, commercial et industriel

Résolution n° 2025-07-15 (2)

Proposé par le conseiller Michel J. Morin

Appuyé par la conseillère Nancy Ann Landry

Il est résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska effectue les ajustements suivants à la Politique n° 2024-06 - Politique d'incitatifs au développement résidentiel, commercial et industriel de la Ville de Haut-Madawaska par l'ajout du texte suivant aux points n° 3.5 et 4.3 :

Explication du processus de remise de l'incitatif financier

- a. Voir le formulaire de demande à l'annexe A.
- b. Date d'échéance pour présenter une demande : au plus tard 180 jours suivant la date d'inspection finale par la Commission des services régionaux Nord-Ouest.
- c. Dès la première année et suivant la fin des travaux de construction et avec preuve de paiement de la facture d'impôt foncier, la Ville de Haut-Madawaska remettra au propriétaire un montant basé sur un pourcentage (%) de la différence entre la valeur de la propriété après l'investissement et la valeur de la propriété avant l'investissement.

Exemple :

Valeur de la propriété **après** l'investissement : 350 000 \$

Valeur de la propriété **avant** l'investissement : 10 000 \$

Différence entre les deux : 340 000 \$

Le pourcentage sera basé sur le montant de 340 000 \$.

- d. Le pourcentage remis au demandeur sera également basé sur la portion de l'impôt foncier qui est versé à la municipalité.
- e. Advenant la vente de la propriété, le versement de l'incitatif continue pour le nouveau propriétaire jusqu'à échéance.
- f. Le propriétaire doit fournir à la municipalité une preuve de paiement de la facture d'impôt foncier de l'année en cours pour recevoir l'incitatif.

Il est donc résolu que la Politique n° 2024-06 soit modifiée selon les modifications citées plus haut et qu'elle soit remplacée par la version modifiée, soit la Politique n° 2024-06.01 – Incitatifs au développement résidentiel, commercial et industriel.

Motion adoptée.

PROTECTION - Casernes

- b) Réfection de la toiture de la caserne d'incendie – Quartier Lac Baker

Résolution n° 2025-07-15 (3)

Proposé par le conseiller Ronald Cormier

Appuyé par le conseiller Lloyd Plourde

Il est résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska approuve la soumission de M. Philippe Alstream pour la réfection de la toiture de la caserne d'incendie du Quartier Lac Baker pour un montant de 24 600,00 \$, plus taxe applicable. Cette dépense fait suite à la demande de financement effectuée lors de la réunion extraordinaire du 6 mai 2025 correspondant ainsi à l'Ordre ministériel n° 25-0046 daté du 18 juin 2025.

Motion adoptée.

PROTECTION – Lieux inesthétiques

- c) Démolition et nettoyage de propriété : 3568, rue Principale, Baker-Brook, N.-B. (NID : 35324821)

Résolution n° 2025-07-15 (4)

Proposé par la conseillère Francine Caron

Appuyé par le conseiller Richard Michaud

Attendu que la résolution n° 2025-06-17 (2) a été adoptée le 17 juin 2025 stipulant que M. Peter Michaud, inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques de la Ville d'Edmundston, a été nommé par le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska afin de gérer la question des lieux inesthétiques sur son territoire.

Il est donc résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska autorise M. Peter Michaud, à entreprendre les procédures de démolition et de nettoyage de la propriété située au 3568, rue Principale, Baker-Brook, N.-B. (NID : 35324821), en vertu des dispositions de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick et de l'Arrêté n° 2018-05 portant sur les lieux inesthétiques et dangereux de la Ville de Haut-Madawaska.

Motion adoptée.

- d) Démolition et nettoyage de propriété : 3728, rue Principale, Baker-Brook, N.-B. (NID : 35151430)

Résolution n° 2025-07-15 (5)

Proposé par le conseiller Georges Michaud

Appuyé par le conseiller Lloyd Plourde

Attendu que la résolution n° 2025-06-17 (2) a été adoptée le 17 juin 2025 stipulant que M. Peter Michaud, inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques de la Ville d'Edmundston, a été nommé par le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska afin de gérer la question des lieux inesthétiques sur son territoire.

Il est donc résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska autorise l'inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques de la Ville d'Edmundston, M. Peter Michaud, à entreprendre les procédures de démolition et de nettoyage de la propriété située au 3728, rue Principale, Baker-Brook, N.-B. (NID : 35151430), en vertu des dispositions de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick et de l'Arrêté n° 2018-05 portant sur les lieux inesthétiques et dangereux de la Ville de Haut-Madawaska.

Motion adoptée.

- e) Démolition et nettoyage de propriété : 5084, route 120, Lac Baker, N.-B. (NID : 35020775)

Résolution n° 2025-07-15 (6)

Proposé par le conseiller Ronald Cormier

Appuyé par le conseiller Réginald Nadeau

Attendu que la résolution n° 2025-06-17 (2) a été adoptée le 17 juin 2025 stipulant que M. Peter Michaud, inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques de la Ville d'Edmundston, a été nommé par le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska afin de gérer la question des lieux inesthétiques sur son territoire.

Il est donc résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska autorise l'inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques de la Ville d'Edmundston, M. Peter Michaud, à entreprendre les procédures de démolition et de nettoyage de la propriété située au 5084, route 120, Lac Baker, N.-B. (NID : 35020775), en vertu des dispositions de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick et de l'Arrêté n° 2018-05 portant sur les lieux inesthétiques et dangereux de la Ville de Haut-Madawaska.

Motion adoptée.

- f) Nettoyage de propriété : 5632, rue Centrale, Lac Baker, N.-B. (NID : 35308709)

Résolution n° 2025-07-15 (7)

Proposé par le conseiller Réginald Nadeau

Appuyé par le conseiller Ronald Cormier

Attendu que la résolution n° 2025-06-17 (2) a été adoptée le 17 juin 2025 stipulant que M. Peter Michaud, inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques de la Ville d'Edmundston, a été nommé par le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska afin de gérer la question des lieux inesthétiques sur son territoire.

Il est donc résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska autorise l'inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques de la Ville d'Edmundston, M. Peter Michaud, à entreprendre les procédures de nettoyage de la propriété située au 5632, rue Centrale, Lac Baker, N.-B. (NID : 35308709), en vertu des dispositions de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick et de l'Arrêté n° 2018-05 portant sur les lieux inesthétiques et dangereux de la Ville de Haut-Madawaska.

Motion adoptée.

- g) Démolition de propriétés : 1830, rue Commerciale, Saint-François, N.-B. (NID : 35009166)

Résolution n° 2025-07-15 (8)

Proposé par le conseiller Michel J. Morin

Appuyé par la conseillère Francine Caron

Attendu que la résolution n° 2025-06-17 (2) a été adoptée le 17 juin 2025 stipulant que M. Peter Michaud, inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques de la Ville d'Edmundston, a été nommé par le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska afin de gérer la question des lieux inesthétiques sur son territoire.

Il est donc résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska autorise l'inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques de la Ville d'Edmundston, M. Peter Michaud, à entreprendre les procédures de démolition et de nettoyage de la propriété située au 1830, rue Commerciale, Saint-François, N.-B. (NID : 35009166), en vertu des dispositions de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick et de l'Arrêté n° 2018-05 portant sur les lieux inesthétiques et dangereux de la Ville de Haut-Madawaska.

Motion adoptée.

- h) Création d'un comité d'appel – Lieux inesthétiques

Résolution n° 2025-07-15 (9)

Proposé par le conseiller Lloyd Plourde

Appuyé par le conseiller Georges Michaud

Il est résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska fasse la création d'un comité d'appel qui suivra les procédures de la *Loi* et analysera toute objection ou avis d'appel reçu au bureau du secrétaire municipal et pourra, tel que spécifié dans la *Loi*, confirmer, modifier ou annuler l'avis ou en proroger le délai.

Il est également résolu que le comité soit composé des cinq membres suivants :

- Agent d'aménagement de la CSRNO
- Directeur de la Sécurité incendie de la Ville de Haut-Madawaska
- 1 conseiller de la Ville de Haut-Madawaska
- 2 citoyens

Motion adoptée.

RÉCRÉATIF ET CULTUREL – Centre J. Docithe-Nadeau, Quartier Saint-François

- i) Approbation de la soumission de Englobe Corp. pour la gestion du projet du Centre J. Docithe-Nadeau

Résolution n° 2025-07-15 (10)

Proposé par le conseiller Rino Levasseur

Appuyé par la conseillère Nancy Ann Landry

Attendu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska a déterminé que des améliorations et des rénovations aux installations du Centre J. Docithe-Nadeau étaient nécessaires.

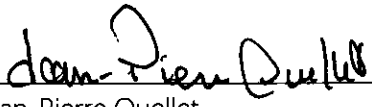
Attendu que la Ville de Haut-Madawaska a reçu du financement provenant du gouvernement du Canada par le biais du programme pour les Bâtiments Communautaires Verts et Inclusifs du ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités (n° de l'entente : AP-000003697).

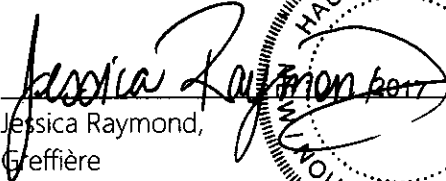
Il est donc résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska approuve la soumission de la firme d'ingénierie Englobe Corp., correspondant au numéro de projet P2106177.001 - Service de gestion de projet pour le projet de rénovation au Centre J. Docithe-Nadeau, Quartier Saint-François, à un montant de 160 000 \$, plus taxe applicable.

Motion adoptée.

6. Levée de la séance

L'ajournement est proposé par le Conseiller Ronald Cormier à 19 h 35.


Jean-Pierre Ouellet,
Maire


Jessica Raymond,
Greffière

